

2. Election des adjoints

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

Premier tour de scrutin :

Chaque conseiller a déposé lui-même son bulletin dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants :	24
Bulletins nuls :	0
Bulletins blancs :	0
Nombre de suffrage exprimés :	24
Majorité absolue :	13
Nombre de voix obtenues par la liste :	24

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. MORIN Jean Yves.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous :

- 1^{er} adjoint : M. MORIN Jean Yves
- 2^{ème} adjoint : Mme RICHIER Maryse
- 3^{ème} adjoint : M. ROUX-MOLLARD Alain
- 4^{ème} adjoint : Mme KALAKOUDAS Evelyne
- 5^{ème} adjoint : M. DELAPIERRE René
- 6^{ème} adjoint : Mme LACHENAL Nicole
- 7^{ème} adjoint : M. CHATAGNIER Didier

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.**

Le Maire,



André POINTET

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr> www.grand-aigueblanche.fr